

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations réalisées par et/ou commandées auprès de MERCURIS, dont le siège social est sis à 4040 HERSTAL, 1^{ère} Avenue 22/40, laquelle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BCE 0555.721.017.

@ Tous droits réservés, MERCURIS sprl.

1) Champ d'application

Dans le cadre de l'exercice de ses activités, les présentes conditions générales sont les seules applicables entre les parties, à l'exclusion de toute autre condition, réserve, restriction ou clause émanant du Client, sauf acceptation expresse et écrite par MERCURIS. Celles-ci sont réputées acceptées de manière irrévocable par le Client soit dès l'entame des premiers échanges commerciaux, soit à la signature du devis, soit dès l'entame des prestations commandées par le Client à MERCURIS, soit au paiement de la facture par le Client, en fonction du premier élément intervenu.

Le Client ne peut dès lors se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales et/ou particulières, nonobstant le fait que ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive.

Les présentes conditions générales sont à la disposition du Client à tout moment sur le site internet www.mercuris.be, sont reprises sur les différents documents émanant de MERCURIS ou à première demande.

2) Confidentialité – R.G.P.D.

Chaque partie prend toutes les précautions nécessaires pour que les données fournies par l'autre partie dans le cadre de leur relation ne soient pas divulguées à des tiers non autorisés. Les parties s'engagent également à faire respecter cette confidentialité par ses collaborateurs (au sens le plus large du terme). Cette confidentialité ne trouve pas à s'appliquer pour les données ayant un caractère public ou ayant déjà fait l'objet d'une publication par les parties.

MERCURIS veille au mieux à la protection des données transmises, collectées et s'est mise en conformité avec le R.G.P.D. ; la Charte Vie privée est disponible soit sous le [lien hypertexte](#), soit à première demande. En acceptant les présentes conditions générales, vous acceptez la transmission de vos données.

MERCURIS se réserve la possibilité d'utiliser le logo, la référence de l'enseigne du Client comme faisant partie de sa clientèle à titre de référence publicitaire, sur son site internet, les réseaux sociaux, prospectus, ou tout support publicitaire quelconque. Le Client peut solliciter, en adressant une demande écrite au siège de l'entreprise, un retrait de cette mention.

3) Prestations

MERCURIS propose différents types de prestations :

- A. Fourniture et livraison de biens : cela s'apparente à un contrat de vente.
- B. Prestation de services : cela s'apparente à un contrat de prestation de services.

Toutes les conventions proposées par MERCURIS peuvent être reconduite d'année en année si l'offre et/ou le contrat le prévoit.

4) Offres et devis

4.1. Les salariés, les agents commerciaux de MERCURIS ne peuvent engager la société ; ces échanges doivent être ratifié et/ou émaner de l'Administrateur délégué de MERCURIS.

4.2. En fonction des besoins, des attentes, de la volonté du Client, une proposition lui est adressée.

Ces offres ne lient MERCURIS qu'à partir du moment où elles ont été expressément acceptées par écrit par le Client et retournée avec une confirmation écrite par voie postale ou électronique.

Les marchés sont conclus à forfait en relation avec le bordereau de prix unitaires ayant servi de base à l'établissement de l'offre.

En cas de marché étalés sur plusieurs mois, les factures pourront être émises mensuellement en fonction des états d'avancement.

4.3. Les prix sont libellés en euros, HTVA et TVAC. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du Client.

Les prix convenus entre les parties sont basés sur les prix des matières premières, salaires, charges sociales, frais de transport, contributions... au moment de la remise des dits prix. Si un de ces postes devaient subir une augmentation avant ou pendant l'exécution du contrat, MERCURIS dispose du droit d'adapter ses prix sans préavis après en avoir informé le Client par courrier (électronique, télécopie ou postal).

4.4. Si l'offre fait état d'une formule globale, elle ne vaut que dans sa totalité. Si le Client dispose de la possibilité de sélectionner des missions au choix, MERCURIS le mentionne expressément.

Sauf stipulation contraire, ces offres ou devis ne sont en tout état de cause, valables que pendant un délai de 30 jours calendriers à compter de leur envoi, sauf si une autre date est reprise expressément sur l'offre. Dans tous les cas, au-delà de la date butoir, le Client devra solliciter l'émission d'une nouvelle offre.

En cours d'exécution, si le Client sollicite une modification de l'offre acceptée, les deux parties doivent négocier les dits points et marquer leur accord par écrit. Si aucun accord ne peut intervenir sur les modifications sollicitées, la formule initiale trouvera exécution.

4.5. Les images, les descriptions et les mentions de mesures et de poids (ou toutes autres mentions analogues) reprises dans le catalogue, les prospectus, les dépliants, le site internet ou toutes autres documents publicitaires de MERCURIS, ne le lient que s'il en fait expressément mention dans son offre ou sur le site internet.

5) Livraison et délai

5.1. Les délais éventuellement stipulés dans l'offre ne commencent à courir qu'à partir du moment où le Client a manifesté expressément son engagement, à savoir en retournant l'offre, le devis signé pour accord.

Sauf si la date prévue est une date de rigueur (mention expresse sur l'offre), MERCURIS peut proroger les délais mentionnés en informant immédiatement le Client de la nouvelle date supposée. La nouvelle date est considérée comme acceptée par le Client si la livraison est reportée pour des raisons indépendantes de la volonté de MERCURIS.

En cas d'adaptation, de modification de la commande initiale par le Client, les délais peuvent être adaptés par MERCURIS sans que cela ne nécessite une quelconque acceptation spécifique du Client. La nouvelle date est alors communiquée par MERCURIS au Client.

5.2. Le Client désigne le lieu précis de livraison et/ou d'exécution des prestations. Il doit veiller à ce que les moyens de transports puissent atteindre et quitter en toute sécurité ledit lieu de livraison, ainsi que les lieux soient parfaitement accessibles pour les besoins. Lors de cette livraison, le Client est responsable de tout dommage occasionné tant au matériel livré qu'au moyen de transport lors de l'acheminement des produits depuis la voie publique jusqu'à l'emplacement déterminé. Si une quelconque autorisation est nécessaire pour pouvoir accéder au lieu de livraison, il appartient au Client de solliciter les éléments nécessaires à cette fin.

Si aucune indication n'est formulée par le Client sur le lieu de livraison, celle-ci est présumée être réalisée au sein des établissements du Client, durant les heures habituelles de bureau.

Les produits sont livrés franco par MERCURIS au lieu convenu de livraison, pendant les heures ouvrables, sauf mentions précises et expresses formulées par le Client. Les documents de livraison sont présumés représenter la juste valeur des quantités fournies par MERCURIS. Si un colis n'est pas réceptionné malgré les 2 passages du transporteur, celui-ci devra impérativement être enlevé par les soins du Client au sein des établissements de MERCURIS.

MERCURIS se réserve le droit de livrer les marchandises commandées en plusieurs parties, sauf si, compte tenu de leur nature, les produits ne peuvent pas être livrés en parties, lesquelles peuvent être facturées séparément.

Si le produit commandé n'est pas de stock, MERCURIS informera le client par courrier électronique ou tout autre moyen mis à sa disposition, du délai approximatif de livraison. Si le délai donné ne satisfait pas le Client, il peut alors choisir de modifier ou d'annuler sa commande. MERCURIS se réserve le droit d'annuler tout ou partie des commandes conclues avec le Client en cas de défaillance d'un Fournisseur ou fabricant et dans les cas de force majeure. Les clients en seront informés le cas échéant et seront remboursés s'ils avaient payé la commande.

Dans tous les cas, les marchandises commandées seront entreposées au maximum 2 semaines pour le compte et aux risques du Client. Au-delà de cette période, MERCURIS est en droit de revendre ces marchandises sans aucune possibilité de recours ou d'indemnisation dans le chef du Client. Le Client est alors tenu à l'entière responsabilité des frais complémentaires, dont les frais d'entreposage et de conservation et les frais de transport supplémentaires éventuels, sauf pour les biens périssables. Ceux-ci seront systématiquement considérés comme étant livrés et partant seront facturés.

En cas de livraison à l'extérieur du territoire belge, le client effectuera lui-même toutes les démarches administratives (droits de douanes, taxes d'importation ...) auprès des autorités compétentes du pays d'importation. MERCURIS n'engage en aucun cas sa responsabilité en cas de non respect aux règles du pays concerné. Le Client engage sa pleine et entière responsabilité quant à la réalisation des démarches adéquates.

6) Facturation et paiement

6.1. Le tarif demandé est celui en vigueur au jour de l'envoi du devis ou de l'offre au Client.

Sauf stipulation contraire, les montants exprimés par MERCURIS le sont en euros et sont calculés hors taxes. Ils sont donc majorés du taux de TVA applicable au jour de l'établissement de la facture, ainsi que des frais de transport.

Les factures sont payables à 30 jours date de facture, sauf mention contraire sur le devis, l'offre et/ou la facture.

6.2. Chaque facture sera réputée acceptée dans un délai de 7 jours calendriers suivant la date d'émission, à défaut de contestation écrite adressée par courrier recommandé à l'adresse du siège social de MERCURIS.

6.3. En cas de retard de paiement, un intérêt de 12 % l'an courra, ainsi qu'une clause pénale de 10 % sans qu'elle ne puisse être inférieure à 125 €, et ce sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise.

En cas de retard de paiement, MERCURIS se réserve le droit de suspendre, et sans mise en demeure préalable, toutes les prestations en cours, sans préjudice de son droit à obtenir une indemnité de la part du Client. Les éventuels dommages subis par le Client à la suite de cette suspension resteront à sa seule charge.

Si certaines factures étaient toujours ouvertes alors qu'une facture enregistre un retard de paiement, l'ensemble des factures deviennent automatiquement, sans aucun formalisme complémentaire, directement exigibles.

Sauf stipulation contraire, les montants à payer à MERCURIS doivent être versés sur le compte bancaire mentionné sur la facture.

7) Réserve de propriété

Il est expressément convenu que MERCURIS reste pleinement propriétaire des biens livrés jusqu'à ce le Client ait payé la totalité du prix, principal et accessoires, et ce même après incorporation ; le Client n'en est que le détenteur. Lesdits biens peuvent donc être récupérés par MERCURIS, sans qu'aucune permission ne soit requise, en cas de non paiement persistant (soit 30 jours après l'émission de la facture). Ce droit s'éteint automatiquement au moment où le Client s'est acquitté de toutes ses obligations à l'encontre de MERCURIS ; le transfert de propriété intervient par le même biais.

Si une remise sur les prix est accordée sous certaines conditions au Client, le prix sera immédiatement et de plein droit augmenté de la remise en question dès le moment où le Client ne satisfait plus aux conditions.

En cas de non paiement, MERCURIS pourra donc exiger la restitution desdits biens, à tout moment.

Jusqu'à complet paiement, lesdits biens seront donc également insaisissables ; le Client garantit MERCURIS sur ce point, y compris pour toute procédure à entamer devant une quelconque juridiction (les frais de conseils seront portés également à charge du Client).

Si les biens sont détériorés, volés ou perdus, le Client sera entièrement responsable des conséquences du sinistre. MERCURIS se réserve le droit de réclamer au Client indemnisation de son dommage.

8) Délai d'exécution

MERCURIS s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre le plus rapidement possible aux demandes des Clients, bien qu'aucun délai ne soit entendu de rigueur.

Le délai d'exécution éventuellement mentionné sur le devis est une estimation et dépendra de la validation par le Client et les impératifs intervenus auprès de MERCURIS dans cet intervalle. MERCURIS confirmera la validation de la date, si celle-ci est un élément essentiel à la relation contractuelle, dès réception de l'accord du Client sur le devis.

MERCURIS ne peut, en aucun cas, être tenu d'exécuter une quelconque mission alors que l'offre ou devis n'a pas été accepté par les deux parties ; il en va de même si le Client n'a pas remis les informations nécessaires ou permis d'accéder aux éléments indispensables à MERCURIS pour exercer régulièrement sa mission.

Les délais éventuellement de rigueur consenti par MERCURIS seront automatiquement prorogé lors de la venue d'événement indépendant de sa volonté et rendant impossible l'exécution des missions sollicitées, et ce aussi longtemps que dure cet événement. Aucune indemnité ne pourra être sollicitée à sa suite.

Si le Client venait à démontrer une faute dans le chef de MERCURIS en rapport avec le délai d'exécution, il pourrait solliciter une indemnisation en réparation du préjudice établi, laquelle sera limitée à un montant maximal équivalent à 15% du prix (hors taxes) de la prestation litigieuse facturée.

9) Sous-traitance

MERCURIS se réserve le droit de recourir aux services d'un sous-traitant de son choix pour accomplir son engagement. Le tiers choisi s'engage également à respecter toutes les obligations auxquelles MERCURIS s'est engagé.

10) Résiliation

10.1. Les engagements repris sur un devis prévoyant une certaine récurrence sont automatiquement prorogés d'un an, à la date anniversaire de la signature du devis ou de l'offre.

10.2. La résiliation de ces formules doit être sollicitée par le Client par l'envoi d'un courrier recommandé au siège social de MERCURIS au moins 3 mois avant ladite date anniversaire (le cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, une indemnité de 35 % des prestations facturées au cours des 12 derniers mois sera due par le Client à MERCURIS, à titre de rupture unilatérale du contrat.

Pour les engagements récurrents, MERCURIS considèrera la relation contractuelle comme étant résiliée automatiquement en cas de faillite du Client ou d'une situation relevant de la Loi du 31 janvier 2009 et ses modifications ultérieures portant sur la continuité des entreprises. MERCURIS se réserve alors également le droit de solliciter l'indemnité de rupture unilatérale.

10.3. En cas de force majeure, la rupture du contrat sera effective sans indemnité ni préavis (cfr point 12).

Il en va de même pour une résiliation intervenue après que MERCURIS ait été contraint d'adresser un courrier recommandé de mise en demeure resté sans suite durant 5 jours ouvrables.

Dans tous ces cas, aucune indemnité, aucun dédommagement ne peut être sollicité par le Client.

11) Responsabilités et garantie de MERCURIS

11.1. Les obligations assumées par MERCURIS sont toujours des obligations de moyen.

MERCURIS est seul à déterminer la qualité et/ou l'origine des produits à fournir. Il garantit que la qualité et/ou l'origine est conforme aux normes et usages.

Le Client est présumé connaître les caractéristiques, possibilités, restrictions techniques et spécifications du produit fournis par MERCURIS, sauf demande expresse du Client.

11.2. La garantie est d'une année pour toute marchandise neuve, à dater de la facturation définitive. La garantie Fournisseur couvre la seconde année et doit systématiquement être engagée par le client directement avec la marque de la marchandise.

Si MERCURIS entend étendre sa garantie, cette mention doit expressément être reprise dans le devis et/ou la facture.

MERCURIS garantit le fonctionnement de son matériel conformément aux spécifications s'y rapportant dans les conditions d'utilisation normale.

En cas d'appel à garantie ou de vices, il appartient seul à MERCURIS de trouver la solution la plus adéquate au problème présenté par le Client. MERCURIS est donc libre de choisir la réparation de la pièce ou de l'élément litigieux ; la pièce ou l'élément litigieux doit donc impérativement lui être remise. MERCURIS se réserve le droit de proposer un remplacement de la pièce ou un échange, pour autant qu'il s'agisse d'une pièce ou d'un élément de qualité à tout le moins identique.

Aucune garantie ne peut intervenir si la marchandise a été réparée et/ou desservie par une personne étrangère à MERCURIS.

11.3. La responsabilité de MERCURIS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, pouvant survenir aux personnes ou aux biens à la suite de l'utilisation du matériel.

MERCURIS décline toute responsabilité (i) en cas de dommages indirects, y compris notamment tout préjudice financier ou commercial, perte de Clientèle, de profit ou d'épargne, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque, tout report ou perturbation dans le planning du projet ou de l'activité du Client, toute perte de données, de fichiers ou de programmes informatiques quelconques et (ii) en cas de collaboration insuffisante du Client dans l'exécution du contrat, (iii) en cas d'intervention d'un tiers sur le système informatique du Client, à moins que celui-ci ne démontre que cette intervention ne porte sur aucun élément du système en lien avec les éléments couverts par les prestations litigieuses de MERCURIS, (iv) en cas de réclamations émanant de tiers. Le Client garantit que les contenus, informations, documents et œuvres de quelque nature que ce soit fournis par lui à MERCURIS en vue de l'exécution du contrat sont licitement utilisables à cette fin et ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Le Client veille notamment à obtenir les cessions de droits ou autorisations requises de la part des titulaires de droits de propriété intellectuelle. Le Client garantit dès lors MERCURIS contre tout recours de tiers se prévalant du non respect de leurs droits. En particulier, le Client prendra en charge :

* tous dommages et intérêts dus au tiers revendeur, en ce compris les frais de conseils et tous frais liés à une éventuelle procédure, tels que notamment les frais d'huissier ou d'expert judiciaire, indemnités de procédure;

* tous les frais liés à la défense des intérêts de MERCURIS (conseils juridique et technique, que ce soit dans une phase judiciaire ou précontentieuse – MERCURIS demeurant libre du choix de ses conseils), frais liés à l'intervention de tiers dans le cadre du règlement du différend, frais liés à une éventuelle procédure d'arbitrage ou de médiation) ;

* tous frais liés au remplacement immédiat du matériel et/ou des outils informatiques de MERCURIS qui aurait fait l'objet d'une mesure de saisie ou de toute autre mesure rendant ce matériel ou ces outils définitivement ou temporairement inutilisables pour MERCURIS ;

* tout dommage commercial ou autre subi par MERCURIS du fait de la revendication du tiers.

11.4. Toute réclamation doit être notifiée par écrit dans les 8 jours calendriers de la survenance du défaut et sa prise en considération est subordonnée à l'absence de tout retard de paiement dans le chef du Client.

12) Force majeure

Est qualifié de force majeure, notamment les guerres civiles ou étrangères, les restrictions gouvernementales, les embargos, les attentats, les grèves générales ou celles pouvant affecter le fonctionnement des services du Client, les lock-out, les insuffisances de matières premières, de même que les événements tels que explosions, incendies, inondations, tempêtes, vents violents... normalement couverts par une police d'assurance, les grèves et conditions météorologiques (liste non exhaustive) affectant et rendant l'exécution des obligations respectives impossibles ou périlleuse.

La partie qui invoque un cas de force majeure notifiera à l'autre partie la survenance de l'événement dans les plus brefs délais, avec la preuve de son existence. L'exécution de ses obligations sera alors suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'événement, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie.

Les parties mettront tout en œuvre afin de réduire les difficultés et/ou dommages causés. Si la force majeure dure plus de 30 jours, les parties mettront tout en œuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat. A défaut d'accord, chaque partie disposera du droit d'y mettre un terme à la suite de la notification de sa position à l'autre partie par pli recommandé.

13) Droit application et compétence

L'ensemble de la relation contractuelle (dès les négociations) qui lie MERCURIS au Client est régi par le droit belge.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de documents intervenus entre les parties est soumis à la compétence exclusive des juridictions (au sens large du terme, y compris donc les instances de conciliation) de l'arrondissement judiciaire du siège social de MERCURIS.

14) Généralités

La nullité ou la non application d'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'application des autres clauses. Les parties s'engagent, alors, à remplacer ladite clause par une valable proche d'un point de vue économique.

Le fait que MERCURIS ne se prévale pas des présentes conditions générales à un quelconque moment ne peut valoir renonciation dans son chef d'une application ultérieure.

Il appartient au Client de veiller aux conditions générales applicables et donc en vigueur au moment de l'exécution du chantier.

Les parties acceptent que les communications entre elles soient valablement réalisées, d'une manière égale, par courrier recommandé, courrier postal simple, courrier électronique, sauf les cas spécifiques prévus dans les présentes conditions générales.

Herstal, le 26/09/2019